

On a vu, sous la Restauration, qu'il suffisait d'un simple acte de la volonté royale pour les faire disparaître. Avons-nous besoin de dire le parti que l'on tirerait d'un pareil précédent ?

Le chapitre royal de Saint-Denis remplacerait dès ce moment, mais aux frais de l'Etat, l'ancienne chapelle du roi, et tous les établissements qui relevaient jadis de cette chapelle relèveraient alors du chapitre. Or, sait-on les établissements que nos juristes parlementaires avaient déclarés de *patronage royal* ? Les habitations royales, les armées de terre et de mer, les collèges militaires, les institutions royales d'éducation, les hospices militaires, etc., etc. Tel serait, selon eux, le domaine spirituel du primicier, devenu *capellanus regius, capellanus major*, ou, en langage ordinaire, évêque de la cour, c'est-à-dire grand-aumônier.

Pour coordonner les éléments d'une si haute et si vaste puissance, le gouvernement du roi n'aurait besoin que d'une simple allocation pour le chapitre et le silence de l'opinion ; c'est-à-dire de deux choses, dont l'une est à peu près assurée, et dont l'autre sera peu difficile à obtenir, lorsque la dignité de grand-aumônier sera présentée au public comme la simple conséquence de celle de primicier.

Alors le nombre des chanoines-évêques et surtout des chanoines-prêtres, destinés les uns et les autres à former le conseil ou plutôt la cour du primicier, s'accroîtrait en raison de la libéralité des chambres, et le choix de ces dignitaires se ferait sous l'empire de préoccupations faciles à deviner. En outre, afin de pourvoir à l'occupation des emplois qui relèveraient de leur chef, on fonderait à Saint-Denis sinon un séminaire, du moins une maison de hautes études. Le chiffre des ecclésiastiques à admettre dans l'établissement projeté serait déjà fixé à quatre-vingts. Rien de plus naturel assurément que de voir ces élèves ainsi formés sous l'œil du pouvoir, choisis d'abord pour exercer les diverses charges dont disposerait le primicier, et ensuite promus, selon le degré de satisfaction qu'ils auraient donnée, aux postes les plus éminents de la hiérarchie sacrée. Cette école de prélature aurait, s'il faut en croire les insinuations de certains négociateurs, l'immense avantage de mettre en relief les personnages les plus dignes, et surtout d'attirer dans l'église, par le légitime espoir des dignités, un grand nombre de jeunes gens appartenant aux classes actuellement dépositaires du pouvoir, et dont l'éloignement pour le sacerdoce est très péniblement remarqué.

Ce que nous venons de dire n'est, pour-ainsi parler, que le point de départ d'un projet plus vaste, et qui se développera en raison des facilités rencontrées à Rome et de la docilité montrée par l'opinion publique. Que celle-ci garde le silence pendant que le chapitre royal de Saint-Denis deviendra, en fait et en droit, la chapelle du roi, et des tentatives nouvelles seront faites pour obtenir en faveur du primicier grand-aumônier une juridiction spirituelle tellement étendue qu'il pourrait, sans trop d'orgueil, ajouter à ses autres titres celui de patriarche. Nous allons dire ce qui est possible, et nous ajouterons que l'on a rêvé ce possible.

Il est dans les usages de la cour de Rome de donner à certains établissements publics un cardinal pour *protecteur*. La plupart des ordres religieux d'hommes et de femmes recherchent et possèdent ainsi dans le sacré collège un prince de l'église qui leur accorde sa bienveillante tutelle. Par exemple, S. Em. le cardinal Lambruschini est le protecteur des trappistes, de l'institut des frères de la doctrine chrétienne et des dames du Sacré-Cœur. S. Em. le cardinal Patrizi est celui de la congrégation des dames du Bon-Pasteur d'Angers. On tenterait d'utiliser ce modèle en France, en obtenant pour le primicier la dignité de cardinal avec le titre de protecteur des congrégations religieuses d'hommes et de femmes, et même des petits-séminaires et des maisons d'éducation ecclésiastiques. Et ce titre, qui en cour de Rome est spécialement honorifique, deviendrait en France un office réel et de la dernière importance.

Grâce à cette qualité, en effet, le cardinal protecteur serait en quelque sorte le supérieur général des diverses communautés, et comme on demanderait encore pour lui la charge de *délégué apostolique*, c'est à lui que reviendrait la connaissance des affaires qui concerneraient les communautés.

Enfin, par une dernière attribution, si l'on parvenait à la lui faire accorder, on placerait sous la dépendance du primicier toute l'administration religieuse des colonies, dont le régime est fort peu régulier et suscite chaque jour des réclamations. Par suite, le séminaire du Saint-Esprit, spécialement destiné à former des prêtres pour ces lointaines possessions, tomberait également dans son domaine.

Nous avons cru devoir exposer très largement tous les projets que l'Univers attribue au cabinet des Tuileries et la portée redou-

la musique, languiraient et végèteraient sans lui, comme des plantes privées de soleil. Le tout est de brûler à propos le myrrhe et le cinname, sans jamais sacrifier aux faux dieux.

M. Prosper Drague a donné hier au soir une séance d'improvisation au bénéfice des pauvres de Lyon et des inondés de la Loire. Le but de cette soirée était louable sans doute ; néanmoins nous exprimerons une opinion qui semblera peut-être un peu sévère sur l'art de l'improvisateur. On improvise en Italie, et cela se conçoit : la langue est harmonieuse, pleine d'inversions et de figures ; les imaginations sont ardentes et portées à l'image, à la fougue, au lyrisme. La langue allemande, par sa nature indécise et vague, se prête merveilleusement à cet exercice téméraire. Si la nôtre, moins malléable, moins riche, avec sa clarté et sa logique impitoyables, l'emporte sur toutes dans la discussion et l'exposition des idées, en revanche elle est furieusement revêche envers le poète, et à plus forte raison envers l'improvisateur. Dans quelles conditions difficiles se trouve placé celui qui doit se soumettre aux accouplements de mots les plus bizarres, aux rimes les plus baroques ! Nous comprenons difficilement qu'avec de la facilité naturelle on ne choisisse pas une autre carrière à l'essor de son activité. Est-ce Boileau qui se fût soumis aux hasards de ces terminaisons étranges ? Non, certes, et en voici la preuve. Un jour il était rêveur et semblait chercher quelque chose. « Voulez-vous le Dictionnaire des Rimes ? lui dit un officieux. — Non, répondit le sage poète : donnez-moi celui de la raison. »

L'esprit a acquis chez nous de la gravité ; les travaux littéraires deviennent de plus en plus sérieux. Les bouts-rimés, les acrostiches, les anagrammes, futilités agréables un instant, sont passés de mode. Nous ne sommes plus à l'époque de Louis XIII, qui récompensait magnifiquement les faiseurs de jeux de mots. Les Dorat, les Bachet sont morts depuis long-temps, et Molière faisait justice de ces tours de passe-passe poétiques : *Marquise, vos beaux yeux, vos beaux yeux, marquise*, etc. Franchement, la génération actuelle a autre chose à faire, même en littérature, qu'à tirer ces feux d'artifice intellectuels, à lancer ces bulles de savon que le moindre souffle réduit en poussière.

Au reste, il y a toujours quelque chose de douteux dans toute improvisation. Jusqu'à quel point peut-elle être sincère ? Quelle est la part de la préméditation dans cette sorte de *crime littéraire* ?

M. Drague est, comme on le sait, le seul rival connu de M. Pradel. La carrière est peu suivie, comme on voit. Entre eux c'est un défi perpétuel ; la lice est partout où il y a un public doué d'une certaine dose de curiosité. L'un de ces messieurs paraît-il quelque part, l'autre ne tarde pas à se montrer. Ainsi, nous pouvons nous attendre à une récidive et à un débat prochain. Hélas ! ne croyez pas pour cela voir renaître les jeux floraux !

table qu'il voit dans ces projets. Nous leur avons donné toute publicité parce qu'il est bon que des questions aussi graves soient soumises au jugement de l'opinion avant d'être résolues par les pouvoirs spéciaux auxquels leur solution appartient. Il paraît certain que des communications, au moins verbales, ont été faites, au sujet de cette affaire, au nouveau souverain pontife, et que le saint-père ne les a pas formellement repoussées. C'est là ce qui a causé l'émotion des évêques de France menacés dans leur autorité et dans leurs privilèges, et voilà pourquoi ils se sont réunis, le 20 octobre dernier, à Saint-Germain-en-Laye. Nous ajouterons qu'indépendamment des influences morales de toute espèce par lesquelles ils comptent s'opposer et au besoin résister aux projets formés par notre gouvernement, ils ont fait partir un délégué pour Rome, avec la mission de représenter au pape tous les périls, toutes les calamités, tous les fléaux qu'engendrerait pour la chrétienté entière le rétablissement du chapitre royal de Saint-Denis, tel qu'il est rêvé par les ministres du roi des Français.

On assure que M. Rossi, dont plusieurs journaux faisaient naguère un ministre de l'instruction publique, ne tardera pas à repartir pour Rome, où il ira reprendre et continuer les négociations entamées par lui avec une habileté sur laquelle on compte beaucoup aux Tuileries.

Paris, le 8 novembre 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On a eu hier à Saint-Cloud le pendant de ce qui s'était passé à Madrid à l'occasion du mariage de M. le duc de Montpensier. De même que M. Bulwer s'était abstenu d'aller féliciter l'infante Luisa de son union avec un prince français, de même lord Normanby a cru devoir s'abstenir de se joindre au corps diplomatique quand celui-ci s'est rendu à Saint-Cloud pour y être présenté aux jeunes époux. Ce n'est donc pas seulement contre les éventualités qui pouvaient résulter du mariage que l'Angleterre a protesté et proteste encore, c'est contre le mariage même.

Nous ne dirons pas que l'absence de lord Normanby a produit une profonde sensation sur le roi et sur sa famille ; elle devait être prévue, car elle était la conséquence logique de l'attitude prise depuis le commencement de cette affaire par le cabinet anglais tout entier.

Un journal assure également ce matin que le représentant du gouvernement belge a suivi l'exemple de l'ambassadeur anglais, et qu'il n'a pas paru à Saint-Cloud. Il aura sans doute voulu conformer sa conduite à celle du roi Léopold, qui a quitté Paris mardi dernier, la veille du jour où M. de Montpensier et sa femme devaient y arriver, et qui s'est réservé de faire la connaissance de sa nouvelle belle-sœur à un prochain voyage.

Le Moniteur de l'Armée publie les nominations suivantes :

M. le maréchal-de-camp Devaux, commandant le département de la Marne, passe dans la section de réserve du cadre de l'état-major-général à dater du 30 octobre 1846.

M. le maréchal-de-camp Favereau, commandant le département de la Charente-Inférieure, passe également dans la section de réserve du cadre de l'état-major général, à dater du 30 octobre 1846.

M. Perrin, colonel au corps royal d'état-major, en disponibilité à Paris, est nommé à l'emploi de secrétaire du comité de la cavalerie, en remplacement du colonel de Champmontant, admis à la retraite.

M. le colonel Gilberton, précédemment directeur par intérim des fortifications de Paris, est nommé directeur des fortifications à Montpellier.

M. le colonel baron de Chabaud-Latour est appelé au commandement du 3^e régiment du génie.

M. Allard, lieutenant-colonel, employé aux travaux des fortifications de Paris, est nommé directeur par intérim des fortifications à Paris.

M. Ardant, lieutenant-colonel, chef du génie à Thionville, est appelé aux mêmes fonctions à Paris.

M. Louis Devilliers, chef d'escadron au corps royal d'état-major, attaché à l'état-major-général en Algérie, est nommé chef d'état-major de la division de Constantine, en remplacement de M. Gouyon, mis en disponibilité.

M. Delamort-Charens-Franconièr, capitaine au corps royal d'état-major, en disponibilité à Valence, est nommé pour servir en qualité d'aide-de-camp auprès de M. le maréchal-de-camp Pourailly, commandant le département de la Drôme.

M. Lallemand, capitaine au corps royal d'état-major, détaché au 4^e régiment de chasseurs, est mis à la disposition de M. le gouverneur-général en Algérie.

M. Collet, lieutenant au 11^e régiment de dragons, est autorisé à servir en qualité d'officier d'ordonnance auprès de M. le maréchal-de-camp de Chalendac, commandant le département de l'Allier.

Une note ministérielle du 5 octobre, relative à la transformation des pistolets des officiers de cavalerie, porte ce qui suit :

Les pistolets des officiers de cavalerie doivent être à percussion, comme ceux de la troupe, et les armes à silex ne peuvent être mises au système percuteur d'une manière convenable que dans les manufactures royales. En conséquence, MM. les officiers de cavalerie sont prévenus que les pistolets à silex, modèles 1816 et 1822, seront transformés dans deux manufactures, savoir :

A Châtelleraut, au prix de 6 fr. 97 c. l'un ;
A Saint-Etienne, au prix de 5 fr. l'un.

Les conseils municipaux des communes du val au-dessus et au-dessous d'Orléans viennent d'émettre le vœu que le remblai sur la Loire, à la suite du viaduc du chemin de fer de Vierzon, soit immédiatement enlevé ; que dans le remblai du val il soit ménagé des ouvertures sur divers points et jusqu'au coteau de la Sologne, pour faciliter l'écoulement des eaux.

Ces vœux des communes seront-ils enfin écoutés ? Nous craignons bien que l'expérience n'ait pas profité à la préfecture du Loiret. Toutes les communes du val qui viennent d'être inondées avaient, il y a deux ans, protesté contre les travaux dont elles réclamaient la modification et signalé les conséquences fatales qu'ils ont entraînées ; on n'a tenu aucun compte de leurs protestations, on ne tiendra probablement pas plus compte aujourd'hui de leurs vœux. Jamais on ne montra tant de mépris pour la vie et la propriété des populations que sous le régime prétendu représentatif dont nous jouissons.

SOUSCRIPTION OUVERTE DANS LES BUREAUX DU CENSEUR.

Rue des Célestins, 6,
EN FAVEUR DES INONDÉS DE LA LOIRE.

(10^e liste.)

MM. Barral, fabricant de billards, 5 f. — Les ouvriers de son atelier, 5 f. — Remond, 5 f. — Casanova, horloger, 5 f. — Marie,

sa femme, 2 f. — Camille, sa fille, 1 f. — M^{me} Mathieu, 2 f. — Irma, sa fille, 2 f. — M^{me} Sophie Pironon, 2 f. — E. Bouchard, 5 f. — B. Boursy, 5 f. — J.-B. Jacquemard, 2 f. — Tourner, 2 f. — Chapot, 15 f. — Bouton, Bedayne, Bertholon, Curis cadet, Chaponot, Duruy, Durand, Larraix, Morateur, Mercier, Narboaa, Pommier, Volay et Ogis, ensemble, 40 f. — Employés et ouvriers de la fabrique de porcelaine de Grigny, 48 f. — Une dame logée le 2 novembre à la Mule Blanche, 2 f. 50 c. — Morelet, 5 f. — César Chance, 5 f.

Total de ce jour. 203 f. 50 c.
Montant des listes précédentes 2,416 90

Total général. 2,620 40

Errata. — Dans la 6^e liste de souscription du *Censeur* publiée le 4 courant, à la 3^e ligne, il faut lire *Maridel* au lieu de *Morelet*. Dans la 9^e liste du *Censeur*, publiée le 8 courant, on a imprimé par erreur *Charmant* au lieu de *Marmant*, limonadier.

SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES INONDÉS DE LA LOIRE

Reçues à la mairie de Lyon.

(12^e liste.)

MM. Jean-Baptiste Mayet, 2 f. — Chevalier jeune, 10 f. — Joseph Chevalier, 10 f. — Charles Montaland, 25 f. — M^{me} Claude Pelle, 25 f.

Premier versement d'une souscription ouverte à la société de lecture et d'encouragement pour l'industrie, savoir : MM. Saint-Olive, 10 f. — C. Vasse, 10 f. — J.-C. Laville, 10 f. — Valentin père, 10 f. — Rival, 10 f. — Sarrat, 8 f. — Thouverey, 10 f. — Charles Sue, 10 f. — Vincent de Gourgas, 10 f. — Mestre, propriétaire, 10 f. — Feuillet, officier en retraite, 5 f. — Coulet, 10 f. — Rosier, 10 f. — Dupasquier, agent de change, 10 f. — Jean-Baptiste Donnet, 10 f. — Pupier, 10 f. — Roffavier, 10 f. — Total : 163 f.

Souscriptions faites en l'étude de M^e Coste : MM. Victor Coste, 100 f. — Coste, conseiller honoraire à la cour royale, 100 f. — Anguinier père, 50 f. — M^{me} veuve Lequin, 50 f. — Griffe, 20 f. — Gandin, 15 f. — Etude de M^e Coste, 65 f. — Total : 400 f.

MM. Joseph Fichet et Hérodès, 100 f. — Clavière, docteur du Mont-de-Piété, 20 f. — M^{me} P. C., 2 f. — Mayer (assurance militaire), 25 f. — Blanchard, employé à l'assurance militaire, 5 f. — Hoffet, chef d'institution, 25 f. — Claude Buffard, 100 f. — Charles Dreyse, 10 f. — Aillaud, receveur, 35 f. — Le général Neumayer, commandant la 2^e brigade à Lyon, 100 f. — Albert Bouchet, de Fareins, 100 f. — Paul Billet, 25 f. — Premier versement de M. Gourdan, professeur, rue Sirène, 3, pour vente commencée des 50 méthodes d'écriture en faveur des inondés de la Loire, 5 f. — Richard, agent de change, 50 f.

Total de ce jour. 1,237 f. » c.
Montant des listes précédentes. 28,408 55

Total au 6 novembre inclus. 29,645 f. 55 c.

(13^e liste.)

MM. A.-E. Manhès fils, 50 f. — A. Péter et C^e, 50 f. — Savoye, architecte, 20 f. — Mante et C^e, 100 f. — Audibert et Vourlat, 30 f. — Un anonyme, 10 f. — Sain, notaire, et son fils, 100 f. — Cartellier, ancien notaire, 15 f. — G. T., 5 f. — La Compagnie des ponts sur le Rhône, 500 f. — Bonnet, Pasquet et C^e, 50 f. — Laurent Descours, agent de change, 100 f. — Girard et Guyet, 10 f. —

Souscription de la maison Million frères et neveu et de ses employés, savoir : MM. Million frères, 100 f. — André et Francisque Million, 100 f. — Eugène Million, 10 f. — Favre, 15 f. — Garnier, 5 f. — Paget, 5 f. — Vincent, 5 f. — Chameroy, 5 f. — Orcellet, 5 f. — Geist, 5 f. — Blanchon, 5 f. — Roussel, 5 f. — Fripiet, Chagrin, Guillot, 3 f. — Vincent et Belous, tanneur et teinturier de la maison, 10 f. — Total : 278 f.

MM. Ludovic Paret, 10 f. — Couturier frères et C^e, 50 f. — Vachon père et fils, 100 f. — Le proviseur du collège royal, au nom des fonctionnaires, élèves et employés de l'établissement, 1,750 f. 40 c.

Deuxième versement du café de la Perle, savoir : MM. Roustan, 5 f. — F. Poyard, 5 f. — M^{me} veuve Soudagne, 5 f. — Un anonyme, 10 f. — Un anonyme, 4 f. — Un anonyme, 1 f. 50 c. — Un anonyme, 5 f.

Pensionnat de M^{les} Zolla, 200 f.

Total de la 13^e liste. 2,463 f. 90 c.
Total précédent. 29,645 55

Total au 7 novembre inclus. 33,109 f. 45 c.

EXPOSÉ

Lu le 29 octobre par M. le maire de Lyon au conseil municipal, en lui présentant les propositions de recettes et dépenses pour le budget de l'année 1847.

(SUITE.)

Report. 4,150,086 f. 89 c.

Dans mon exposé des motifs à l'appui du budget principal de l'exercice courant, je vous ai fait connaître que la somme à payer pour acquisition d'immeubles, en exécution du seul plan de la Boucherie-des-Terreux, s'élevait, d'après le tableau consigné dans le cahier des notes, en intérêt et capital, à 900,000 fr. au moins. Présument, comme par le passé, que tous les créanciers ne seraient pas en mesure de recevoir régulièrement les sommes dues, je vous proposai d'ouvrir un premier crédit de 700,000 fr. au budget principal et de réserver le surplus pour le budget supplémentaire ; ce moment est arrivé, Messieurs, et de là le crédit de 244,479 fr. 96 c. qui vous est demandé, comprenant toutes les sommes exigibles en 1846 avec les intérêts.

Supplément de secours pour l'hospice de l'Antiquaille, solde du déficit laissé par l'exercice 1845, ainsi que cela résulte du compte administratif produit par le conseil d'administration, et qui vous sera soumis Secours aux salles d'asile et aux écoles d'enseignement mutuel. 20,268 f. 49

Divers crédits à ouvrir pour dépenses urgentes. 14,958 59

36,453 75

Total. 1,222,527 f. 20 c.

Les recettes portées au budget s'élèvent à 288,807 48

953,719 f. 72 c.

D'où il suit que l'insuffisance des ressources est de Cette situation du budget supplémentaire de 1846 suppose que les recettes portées en prévision au budget principal seront réalisées ; or, il n'en sera pas ainsi. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que ce budget présente d'abord un excédant de 163,823 fr. 45 c., crédit ouvert d'office par le gouvernement, comme supplément dans la dépense des enfants trouvés et abandonnés ; ci. 163,823 45

En second lieu, le chiffre de prévision porté en recette au même budget et à payer à la ville par l'administration des contributions indirectes, pour le dixième des frais de construction de l'Entrepôt des Liquides, doit être diminué de 64,347 f., représentant le dixième

la valeur du terrain sur lequel cet entrepôt a été
du. Contre toute prévision, et je puis dire contre
justice et toute équité, il a été décidé que la
de ce terrain ne devait pas être considérée
une dépense utilement faite pour l'établissement
par le motif que l'administration municipale le
ait antérieurement et ne l'avait pas acheté ad

64,347

235,000

Total. 1,596,890 17

il résulte que l'insuffisance des ressources de 1846 n'est pas de
19 f. 72 c., mais de 1,596,890 f. 17 c.

principale cause de ce déficit vous est connue, Messieurs : c'est la dé-
des enfants trouvés et abandonnés.

circulaire ministérielle en date du 21 août 1839, interprétative de
qui met à la charge des départements et des communes cette dé-
avait décidé que la dépense dont il s'agit serait, à l'avenir, sup-
quatre cinquièmes par le département et l'autre cinquième par les
communes. « Car, ajoutait le ministre, il ne faut pas perdre de vue que
des enfants trouvés est, avant tout, départementale ; de telle
qu'en faisant supporter au budget départemental les quatre cinqui-
au moins, c'est exécuter la loi dans son véritable esprit. »

En conséquence, à partir de 1842, vous avez restreint, dans vos
la subvention pour les enfants à un chiffre qui représentait le
me de la dépense totale en y comprenant la quote-part imposée aux
communes. Vous pensiez, Messieurs, que la circulaire ministérielle
s'appliquait à toute la France ; il n'en a pas été ainsi, et les sacri-
imposés à la ville sous ce rapport approchent de près des 5/5 de
pense totale. Vos réclamations ont été rejetées par le gouvernement.

Je ne sais, Messieurs ; mais, même en présence des décisions ad-
ministratives qui nous sont contraires, ma raison se refuse, sous un gou-
vernement tel que le nôtre, à désespérer de l'avenir, et je persiste à avoir
dans la justice et l'équité du conseil-général du département et dans
de M. le ministre de l'intérieur.

Le conseil d'état, pour repousser le pourvoi de la ville, a considéré
l'absence de dispositions de la loi ne détermine la proportion dans laquelle
communes doivent concourir dans la dépense des enfants trouvés et
abandonnés. »

La loi ne détermine pas la proportion dans laquelle les communes doi-
ent concourir, cela est vrai ; mais il est des limites qui ressortent de l'es-
de la loi et de la nature même des choses, et que le conseil-général du
partement, M. le ministre et le conseil d'état n'ont pas voulu reconnaître.

Par l'art. 12, paragraphe 11, de la loi du 18 mai 1838, les dépenses des
enfants trouvés et abandonnés sont comprises parmi les dépenses ordinaires
budget départemental pour la part qui lui est afférente conformément
lois.

Un autre côté, l'art. 4, paragraphe 15, de la même loi, porte que le
conseil-général délibère sur la part de la dépense des aliénés et des enfants
trouvés et abandonnés qui sera mise à la charge des communes, et sur les
conditions de la répartition entre elles.

années, reprendra très prochainement, je l'espère, son activité accou-
tümée.

La seconde observation que j'ai à vous présenter porte sur le chiffre des
dépenses extraordinaires inscrites au projet de budget.

Vous venez de voir que nos revenus ordinaires s'élè-
vent à 5,800,144 f. 06 c.

La dépense de même nature, à 2,681,735 01

L'excédant des recettes, sous ce rapport, est donc
de 4,118,559 05

Mais, d'un autre côté, la dépense extraordinaire ar-
rive, en totalité, à 1,998,515 26

D'où il résulte une différence en moins de 879,956 21

Je dirai de suite, Messieurs, que, dans ce chiffre de 1,998,515 f. 26 c.,
le remboursement des emprunts en capital et intérêts, les paiements à
faire pour les terrains de la Boucherie-des-Terreux, l'acquisition des mai-
sons à démolir en exécution du plan de cette même partie de la ville, l'é-
largissement de la rue des Bouquetiers, l'ouverture de la rue Imbert-Colo-
mès et les travaux à frais communs entre la ville et l'Etat, sont compris
pour une somme totale d'environ 1,000,000 f., ce qui explique l'insuffi-
sance que présente le budget de 1847 et la nécessité, en rapprochant sa
situation de celle du budget de 1846, de recourir à un emprunt dont le
chiffre ne peut être moindre de 2,200,000 f. 74 c.

Vous remarquerez en effet, Messieurs, en jetant les yeux sur le ta-
bleau n° 2, annexé à ce rapport, tableau complet de toutes nos dettes an-
ciennes ou nouvelles provenant d'emprunts ou d'acquisitions d'immeubles
régulièrement approuvés, vous remarquerez, dis-je, que le capital de la
dette communale est en ce moment de 8,718,452 f. 74 c.

En 1846 et 1847, indépendamment du service des intérêts, qui s'élèvent
à 758,627 f. 94 c., nous rembourserons en capital :

En 1846. 1,229,508 f. 33 c.
En 1847. 992,749 99

Ensemble. 2,222,258 32

La somme équivalente et même supérieure à celle que nous demandons l'au-
torisation d'emprunter. Sur cette somme de 2,222,258 f. 32 c., 1,600,000 f.
environ, dont la ville paie en grande partie l'intérêt à 5 0/0, proviennent
d'acquisitions d'immeubles. Alors même que la dette ne serait pas, ainsi
qu'elle l'est, à échéances fixes, et que l'on pût reculer les paiements, il
serait d'une bonne administration de ne pas le faire et d'emprunter immé-
diatement à 4 1/2 pour rembourser le 5 0/0.

Depuis 1840, c'est-à-dire depuis environ sept années, la ville n'a con-
tracté qu'un emprunt de 700,000 f.

destiné, en partie, à réparer les désastres et les maux causés
par l'inondation survenue à la fin de 1840. Or, pendant ce
même espace de temps, elle a remboursé en capital, sur l'en-
semble des emprunts faits antérieurement, une somme to-
tale de 1,959,000

C'est donc un excédant de remboursement, sur le chiffre
du dernier emprunt, de 1,259,000

Il avait été contracté, en 1853 et 1857, deux emprunts :

L'un, pour la construction de l'Abattoir, de 695,000 f.

L'autre, pour la construction de l'Entrepôt
des Liquides, de 430,000

Ensemble. 1,125,000

La dépense totale payée pour cette con-
struction a été :

Pour l'Abattoir, de 859,600 f. }
Pour l'Entrepôt, de 847,502 } 1,686,902

L'excédant de la dépense sur les ressources
offertes pour ces deux entreprises est, par
conséquent, de 563,902 f. ci 563,902 f.

La ville a dû prendre sur ses ressources ordinaires pour achever ces
deux importants établissements, aussi utiles que productifs, l'un comme
moyen de salubrité et par le revenu qu'il procure à la caisse municipale,
l'autre comme obstacle à la fraude des droits d'octroi ; d'où il suit une
augmentation de produits dont le trésor profite à l'égal de la ville. Ce
dernier établissement, qui, d'abord, ne devait se composer que d'un seul
corps de bâtiment, a été, plus tard, doublé ; ce qui explique l'insuffisance
de l'emprunt de 400,000 f.

Pour des dépenses de ce genre, il y avait naturellement convenance à
recourir à un supplément d'emprunt ; la ville ne l'a pas fait. De là il ré-
sulte qu'avec ses ressources ordinaires et sans y comprendre l'emprunt de
700,000 francs précité, elle a payé, pour amortissement de l'ancienne
dette. 1,259,000 f.

Plus, pour l'Abattoir et l'Entrepôt. 563,902

Total. 1,822,902

chiffre qui se rapproche, vous le voyez, de celui de l'emprunt que nous vous
proposons de contracter aujourd'hui.

Les courtes explications dans lesquelles je viens d'entrer vous font con-
naître les causes réelles du déficit que présentent les deux exercices de
1846 et 1847 ; je vais les reproduire ici en récapitulant les chiffres :

1° Dépense des enfants trouvés mise d'office à la charge de la ville par
l'autorité supérieure aux budgets de 1841 à 1846, en sus des crédits ou-
verts par le conseil municipal. 923,687 f.

2° Excédant de dépenses pour la construction de l'Abat-
toir et de l'Entrepôt des Liquides, prélevé sur les ressources
ordinaires de la ville, au lieu d'être l'objet de nouveaux
emprunts. 765,000

3° Non-réalisation de la vente des terrains de Sainte-Ma-
rie-des-Chânes et de l'arsenal Sainte-Claire, évalués ensem-
ble à 1,125,000 f., et portés aux budgets de 1845 et 1846
pour une recette de 765,000

4° Enfin une dernière cause de déficit résulte du refus du
gouvernement d'admettre la somme de 64,347 f., représen-
tant le dixième de la valeur du terrain sur lequel est con-
struit l'Entrepôt des Liquides. 64,347

Ensemble. 2,516,936

La différence existant entre cette somme et le chiffre de 2,200,000 f. à
emprunter provient des économies faites sur divers crédits et de quelques
recettes imprévues.

Si l'on objectait qu'en présence du surcroît de dépenses imposé d'office
à la ville chaque année depuis 1842 et de la non-réalisation de la vente
des terrains communaux, l'administration aurait dû diminuer proportion-
nellement ses dépenses extraordinaires pour acquisitions d'immeubles en
vue de la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreux, je ré-
pondrais :

Sur le premier point, que la commune ne pouvait supposer que ses ré-
clamations auprès du gouvernement et, plus tard, son pourvoi au conseil
d'état seraient rejetés, puisqu'ils s'appuyaient sur le droit commun.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique.

Dans la soirée de mardi dernier, le sieur Gravillon, orfèvre à
Villefranche, se trouvant dans son arrière-boutique, entendit qu'on
brisait les vitres de sa devanture. Il s'élança hors de chez lui et at-
teignit un individu qui fuyait et se laissa arrêter sans la moindre
résistance. C'était l'auteur du bris de clôture dont l'objet était pro-
bablement l'exécution d'un vol qu'il ne put consommer. Au moment
de son arrestation, il déclara qu'il n'avait pas de pain, et plus tard
il expliqua qu'il avait enfou ses papiers à la Maison-Blanche pour
se faire arrêter.

Cet individu était un forçat libéré.

— M. Chardinous, coiffeur, rue Grenette, n° 27, voulant contri-

buer à sa manière au soulagement des inondés, annonce que le
produit de son travail de dimanche prochain, 15 du courant, sera
consacré à cet acte de charité.

— La place de la Préfecture est en ce moment exploitée par des
voleurs. Un des habitants du quartier est allé se plaindre ces jours
derniers à M. le commissaire de police d'un vol dont il venait d'être
victime. M. le commissaire s'est écrié, nous assure-t-on : « Eh !
qu'est-ce que cela me fait à moi que M. un tel ait été volé !... »

— On annonce pour demain mardi les *Mousquetaires de la Reine*,
au bénéfice d'une aimable dugazon, M^{me} Laumont, dont le public
doit apprécier les louables efforts.

— La dégustation des liquides aux barrières de l'octroi a souvent
donné lieu à des réclamations. Voici les dispositions qui émanent
d'un arrêté de M. le préfet du Rhône pour y obvier.

« Art. 1^{er}. La dégustation des liquides aux barrières d'entrée ou
de sortie sera faite par les préposés des octrois de Lyon, la Guillotière,
la Croix-Rousse et Vaise, de façon qu'il ne puisse être extrait
des contenants que la quantité de liquide rigoureusement néces-
saire pour en reconnaître la nature et le degré. »

« Art. 2. Chaque administration municipale fournira à ses prépo-
sés d'octroi, pour la vérification du degré des eaux-de-vie, esprits et
autres boissons alcooliques, des tubes dont la capacité ne pourra
excéder celle des étuis en usage dans l'administration des contribu-
tions indirectes, et pour connaître la nature des autres liquides,
des tasses dont la capacité ne pourra excéder cinq centimètres. »

« Art. 3. Aux barrières, ou par la contiguïté des bureaux de per-
ception, les préposés de l'octroi de Lyon et ceux de l'octroi d'une
des communes suburbaines de la Guillotière, la Croix-Rousse et
Vaise, seront rapprochés les uns des autres ; il ne pourra être ex-
trait de chaque contenant qu'une seule épreuve à la sortie d'un
rayon et à l'entrée d'un autre rayon. En conséquence, l'unique dé-
gustation sera faite, dans ce cas, concurremment et simultanément
par les préposés des deux octrois. »

« Art. 4. Les épreuves abandonnées par le propriétaire du liquide
vérifié appartiendront aux préposés de l'octroi qui auront constaté
l'entrée dans leur rayon, mais elles seront immédiatement trans-
portées dans l'intérieur des bœufs, et elles ne pourront, sous au-
cun prétexte, être recueillies dans des vases sur la voie publique.
Il en sera disposé conformément aux règles particulières en usage
dans chaque octroi. »

« Art. 5. Des mesures sévères seront prises contre tous préposés
d'octroi qui s'écarteront des dispositions ci-dessus prescrites, soit
en se servant de tubes ou tasses d'une capacité supérieure à celle
autorisée par l'art. 2, soit en tirant plus d'une épreuve au même
contenant. »

« Art. 6. MM. les maires de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse
et Vaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exé-
cution du présent arrêté, dont un exemplaire sera placardé dans
chaque bureau de perception. »

— Le lundi 16 novembre, la foire annuelle de Villeurbanne aura
lieu sur la place de l'ancienne église.

— Dans la séance du conseil municipal de Marseille du 3 de ce
mois, M. Frédéric Pascal avait proposé d'organiser une souscription
pour venir en aide aux victimes de l'inondation de la Loire et de
ses affluents. Le conseil a délibéré hier sur cette proposition. Il a
décidé, sur l'avis de M. le maire, de voter une somme de cinq mille
francs. On ne peut qu'approuver ce vote qui témoigne de la sympa-
thie dont nos conseillers sont animés envers les malheureuses vic-
times de ce grand désastre.

Les malheurs qu'il a causés, et dont les journaux ont reproduit les
désolants détails, ont excité dans toutes les classes de la popula-
tion marseillaise la plus vive et la plus douloureuse émotion. Le
conseil municipal a été dans cette circonstance l'interprète des
sentiments de tous nos compatriotes. (Sémaphore.)

BOURSE DE LYON. Cours des valeurs industrielles. Le 7 novembre 1846.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER COURS DE JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	495
2,000	1,000	Banque de Lyon.	5,760
500	5,000	Bateaux à vapeur.	5,400
500	4,000	Compagnie gen. de Lyon à Arles.	4,750
200	3,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	5,000
200	10,000	Canal de Givors.	9,750
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	900
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	610
556	500	Eclairage par le gaz.	525
1,000	500	Abbeville.	430
500	400	Angers.	575
1,000	450	Avignon.	1,050
500	1,000	Bayonne.	530
400	500	Besancon.	975
500	1,000	Boulogne, Sévres et Saint-Cloud.	450
1,250	400	Bourg.	290
1,200	300	Bourges.	920
500	700	Clermont.	270
1,500	400	Colmar.	452 50
450	600	Dijon.	892 50
1,000	1,000	Dole.	790
1,500	3,200	Florence.	510
1,000	440	Gènes.	325
1,000	500	Grenoble.	5,935
1,000	500	Guillotière.	4,000
1,000	500	Laval.	980
1,000	500	Limoges.	670
1,000	500	Lyon, Compagnie Perrache.	790
1,000	500	— nouvelle émission.	570
1,000	500	Metz.	650
1,000	500	Mézères et Charleville.	375
1,000	500	Montpellier.	610
1,000	500	Moulins.	230
1,000	500	Mulhouse.	590
1,000	500	Naples.	450
1,000	500	Nevers.	1,350
1,000	500	Perpignan.	1,590
1,000	500	Reims.	1,200
1,000	500	Rive-de-Gier.	1,025
1,000	500	Saône-et-Loire.	400
1,000	500	Saint-Etienne.	700
1,000	500	Strasbourg.	475
1,000	500	Trieste.	675
1,000	500	Trois villes du Midi.	1,690
1,000	500	Troyes.	6,100
1,000	500	Turin.	825
1,000	500	Valence.	1,155
1,000	500	Venise.	220
1,000	500	Villefranche.	1,450
1,000	500	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche.	5,225
1,000	500	Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	100
1,000	500	Mines de houille.	500
1,000	500	— Compagnie générale.	500
1,000	500	— Obligation de ladite compagnie.	500
1,000	500	— Société civile.	500
1,000	500	— Compagnie générale des Tréfonds.	500
1,000	500	— Compagnie des mines des Lites.	500
1,000	500	— Compagnie du Villars.	500
1,000	500	— C ^{des} Houillères de Saint-Etienne.	500
1,000	500	— Sur le Rhône.	500
1,000	500	— de la Feuillée.	500
1,000	500	— du Palais-de-Justice.	500
1,000	500	— de l'île-Barbe.	500
1,000	500	— de Vaise.	500
1,000	500	— nouvelle émission.	500
1,000	500	Moulins à vapeur de Perrache.	500
1,000	500	Gare de Vaise.	500
1,000	500	Terrains de Vaise.	500
1,000	500	Compagnie des Eaux de Villefranche.	500

Nouvelles Etrangères.

CHINE.

Les nouvelles de la Chine portent que le mécontentement contre les étrangers va toujours croissant. Le châtiment infligé au peuple de Canton, dans la dernière émeute, a été cause que celui-ci a demandé qu'il fût exécuté autant d'étrangers qu'il a été tué de Chinois à coups de fusil. On croyait qu'il serait nécessaire que les mandarins trompassent le peuple en lui faisant accroire qu'un certain nombre d'Anglais avaient été envoyés en Angleterre pour être punis.

POLOGNE.

On écrit de la frontière de Gallicie au Correspondant de Nuremberg :

« Un nouveau complot a été découvert à Wadowice; on a même trouvé des uniformes. Un militaire âgé a été arrêté. Il n'est pas probable cependant que les paysans aient trempé dans ce complot; car quel avantage auraient-ils à conspirer avec les nobles? »

Nouvelles diverses.

On écrit de Ham au Journal de la Somme :

« Une lettre que nous recevons de Londres nous donne comme positive la nouvelle du prochain mariage du prince Louis Bonaparte avec miss Coutts Burdett, l'une des plus riches héritières de l'Angleterre. Miss Coutts Burdett, petite-fille de sir Francis Burdett, avait

été adoptée par la duchesse de Saint-Alban, qui est morte il y a cinq ans, laissant à son mari 10,000 livres sterling (250,000 fr.) de revenu, et à sa fille adoptive une fortune de trente millions. Le mariage du prince Louis fera donc, quant à la question d'argent, le pendant de celui de M. le duc de Montpensier. Il y a là de quoi éveiller aux Tuileries bien des jalousies et le regret qu'il ne se soit pas trouvé dans la maison d'Orléans un dernier prince nubile pour lequel on aurait pu demander la main et les trente millions de miss Coutts Burdett. »

— On dit que le mariage du duc de Bordeaux avec une sœur du duc de Modène a dû se célébrer le 7 novembre. On a déjà dit que la future duchesse était âgée de trente ans; nous devons ajouter qu'on évalue sa fortune à 100 millions.

— On a reçu à Londres la nouvelle que l'amiral Parker est entré dans le Tage avec toute son escadre.

— On écrit de Berlin, 28 octobre :

« Le fils du ministre d'état Bodenschwing Welmede vient d'être tué en duel. On ne sait pas encore pourquoi les deux champions se sont battus. Ce jeune homme, qui a succombé si malheureusement, n'avait que 23 ans. »

— Un ouragan terrible a éclaté le 11 octobre sur la Havane et ses faubourgs. Les toits d'une grande quantité de maisons ont été enlevés; une foule de malheureux ont péri; on a retiré jusqu'à onze cadavres des décombres d'une seule maison. Le théâtre principal est en ruines. Il n'y a que six ou sept navires dans le port, sur cent vingt, qui n'aient pas souffert. Plusieurs navires es-

pagnols ont été jetés à la côte ou coulés. La frégate française l'Andromaque, de 60 canons, portant le pavillon du contre-amiral Laplace, a été jetée à la côte; la corvette la Blonde, de 24 canons, et le steamer le Tonnerre, ont été complètement démâtés.

Bourse de Lyon du lundi 9 novembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	860	865 75	862 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.	»	»	1207 50	1211	1210	1212 50
prime d. 10.	»	»	»	»	1222 50	1220
Paris à Rouen.	»	»	887 50	»	887 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	568 75	»	570	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	646 25	645	645	645
prime d. 10.	»	»	648 75	»	655	»
Paris à Lyon.	»	»	495 75	495	495 75	495
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

Etude de Me Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n° 12.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi quatorze novembre 1846, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, sur la place Colbert, à la vente aux enchères publiques d'objets mobiliers, tels que lits en bois et en fer, garde-paille, matelas, traversins, banquettes bois dur et bois sapin, buffet, mécanique dite ourdissoir, mécanique à dévider, métier pour la fabrication des châles, poêle, chaises, tableaux, etc. (1969)

A VENDRE tout de suite pour cause de départ. — **UN MAGASIN DE MODES** situé au 1^{er}, sur le quai Saint-Antoine. S'adresser chez M. Genetier, place Bellecour, n. 7. (1598)

A VENDRE Un bon fonds d'épicerie, situé dans un quartier très fréquenté et favorable à la vente. S'adresser rue Lainerie, n. 1, quartier Saint-Paul. (4405)

A VENDRE Un fonds de café ayant une bonne clientèle, tout restauré à neuf. S'adresser à M. Masson, agent d'affaires, rue du Doyenné, 2, à l'entresol. (4406)

CHEMIN DE FER DU NORD.

MM. les actionnaires du chemin de fer du Nord porteurs de certificats d'inscription sur le grand-livre de l'Omnium, à Lyon, sont prévenus que le deuxième versement de 75 fr. appelé par la compagnie du 2 au 15 janvier prochain doit être payé le 20 au 31 décembre à la caisse de l'Omnium, port Saint-Clair, 26.

L'intérêt du premier versement à échoir au 1^{er} janvier, soit 2 fr. 50 c., sera imputé sur le deuxième qui se trouve ainsi réduit à 72 fr. 50 c. par action. L'intérêt à 5 0/0 l'an sera réclamé pour chaque jour de retard. (1599)

BONNE OCCASION.

A céder à bas prix un joli Cheval allemand, à deux fins, âgé de cinq ans. S'adresser chez M. Pin, loueur de chevaux, rue de Pavie, derrière les Cordeliers. (2904)

AVIS Le sieur MÉLOT, TRAITEUR, place Louis XVI, n° 6, au 1^{er}, a l'honneur de prévenir le public que son établissement restera ouvert toutes les nuits de bal au Colisée, à partir du 14 novembre courant. (2902)

AVIS M. KUHLKAMP a l'honneur de prévenir le public qu'il arrivera du 28 au 30 de ce mois avec un convoi de quarante chevaux de luxe. On le trouvera toujours à l'hôtel de Provence. (2905)

CHOCOLAT DESBRIÈRES

Purgatif à la Magnésie.

Dépôts chez MM. Bouchard, place du Change; BOISSONNET, à la Guillotière; REVERCHON, place de la Croix-Rousse; LA-CROIX, place Saint-Michel; REVERCHON, à Vaise. (4386)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle est aussi agréable que le meilleur bonbon, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîtes de 65 c. et 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, place de Foy; CHALON-SUR-SAÔNE, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, Grande-Rue, 1; MACON, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER. (5343)

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins; Boitel et Aguetant, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Condroyer, à Givors; Arduin, à Amplepuis; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Roulaud, à Roanne. (5199—7944)

LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE GUILBERT ET DORIER,

Rue Puits-Gaillot, 3, à Lyon, et rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, à Paris.

Médecine, Jurisprudence, Agriculture, Sciences et Arts, Illustrations, Piété, etc., et enfin tout ce qui constitue une librairie générale.

Acquéreurs du fonds de la librairie MIDAN, qui était rue Lafont, 4, MM. GUILBERT et DORIER fournissent toutes les suites de souscriptions qui étaient prises dans ladite librairie. MM. les souscripteurs sont priés de les faire retirer.

Abonnement à la lecture des livres (12,000 volumes) au mois et au volume. On reçoit toutes les nouveautés dès leur mise en vente à Paris. (1594)

NOUVEAU SERVICE RÉGULIER EN POSTE DE MACON A AUTUN

EN DOUZE HEURES.

Les départs ont lieu tous les jours, à dater du 1^{er} novembre, aussitôt après l'arrivée des bateaux à vapeur de Lyon. Ce service dessert: Cluny, Salornay-sur-Guye, la Croisée, Blanzay, Mont-Saint-Vincent, Marmagne, et correspond directement avec le Creuzot.

BUREAUX PRINCIPAUX :

MACON, chez M. Taupenot fils, directeur des Berlins-Postes du Commerce, quai du Nord.

CLUNY, chez M. Piguot, dit François.

LA CROISÉE, chez M. Bernot, aubergiste.

BLANZAY, chez M. Lagrion.

MARMAGNE, chez M. Nectoux.

AUTUN, au bureau des Messageries Générales de France. (1584)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.

MARIE-CHRISTINE, de la force de 150 chevaux.

MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.

HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Co, directeurs, à Marseille. (5712)

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères, TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le déprimisme, la débilitation organique, abrège les convalescences traînantes, détruit la constipation. — 3 f. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Vernet, pharmacien à Lyon. (5198—7953)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismes, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (4495)

COPAHINE-MECE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Guérin, med. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers med. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 165, et dans les meilleures pharmacies. (4360)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barriat; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 34, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 45, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

COMMERCE DE PIANOS.

M. PAJOT, facteur de pianos, rue de Bourbon, n. 6, étant déterminé à ne plus faire la location des pianos, vendra au rabais tous ceux qu'il retire, et à l'avenir on trouvera constamment chez lui un grand choix de pianos de tous facteurs et de tous prix. (1579)

MM. FAYOLLE ET Co, DE LYON,

Ayant appris qu'il a été fondé dernièrement à Roanne et à Saint-Etienne (Loire), sous la même raison de commerce que la leur, des maisons qui sollicitent des consignations de marchandises par l'envoi de circulaires dans toute la France,

Préviennent le commerce qu'ils n'ont établi de succursale dans aucune ville de France, qu'ils sont complètement étrangers à ces opérations, et qu'ils n'ont d'autre rapport avec les maisons ci-dessus désignées que la similitude du nom.

Lyon, le 8 novembre 1846. (2903)

DESTRUCTION DES RATS ET SOURIS,

ET DES BLATTES DITS CAFARDS.

Ce remède, approuvé par la Faculté de médecine, n'est pas nuisible à la santé de l'homme et des animaux domestiques. Les syndicats de la boulangerie de Paris et de Lyon, ainsi que les syndicats d'un grand nombre de villes de France et de l'étranger, ont attesté son efficacité pour la destruction complète des rats et souris, et des blattes dits cafards.

Lorsqu'on emploie ce remède selon les indications, on donne le tout à l'épreuve et sans payer d'avance.

S'adresser, rue Romarin, n° 11, à l'entresol, ou à M. Rongnon, épicer, même maison; au concierge du syndicat de la boulangerie de la ville de Lyon; à M. Bony, marchand de vin, rue Ferrandière, n° 12.

N.-B. — Les personnes de Lyon ou des faubourgs qui désirent la recette sont priées de remettre leur adresse exacte aux maisons indiquées. Le sieur MEYNEN se charge de se rendre à domicile pour démontrer le procédé. Il en garantit l'efficacité. (4388)

CIMENT-MARBRE.

AUTELS ET DALLAGES AVEC GARANTIE.

Des applications faites depuis une et deux années sur les points les plus fréquentés constatent le bon usage de ces dallages, qui dorénavant seront livrés avec garantie.

S'adresser pour la vente et la pose :

A MM. Gauthier frères, rue de la Liberté, à Per-rache;

Mollino, rue Saint-Dominique, 13, dans la cour;

Bidreman père et fils, à Vaise, 6. (1590)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

Des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, et de toute acréte ou vice du sang. — S'adresser à la pharmacie de Ph. Quet, rue de la Préfecture, 5. A la même adresse est le seul dépôt des capsules au baume de copahu pur sans odeur ni saveur, approuvées et reconnues supérieures pour la prompte et sûre guérison des écoulements récents ou chroniques. Prix actuel: 3 f. la boîte au lieu de 4 f. (5670)

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, préparé par QUET, pharmacien, est employé avec un succès constant pour la guérison des maladies secrètes, dartres, taches et éruptions de la peau, goutte, rhumatismes, et toutes acrétes ou vices du sang. Ce médicament, d'un usage commode et d'un résultat certain, est préféré aux tisanes.

S'adresser, à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n. 31; à Thizy, M. BOUVIER; à Roanne, M. MERCIER; à Charolles, M. BERT; à Chalon, M. RASCOL; à Bourg, M. VILLARD; à Vienne, M. MENIER; à Valence, M. COLLET; à Saint-Etienne, M. GALT, rue de Foy, 46, tous pharmaciens. (4998)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPE, pharmac. à Bordeaux.

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (4625)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS.
Rue de la Poudrerie, 19.